

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 13 »
Un N°. 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne

ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

CHEMIN DE FER.

Table of train schedules for the Chemin de Fer, listing routes between Liège, Brussels, and Gand, with departure and arrival times.

ALLEMAGNE. — Francfort, 13 juillet.

On écrit de Schweidnitz, le 7 juillet, que l'empereur de Russie, y a passé venant de Breslau et se rendant à Furstenseim.

On écrit de Berlin, le 5 juillet : Le ministre d'état, M. de Werther est parti le 12 juillet pour Teplitz, où le roi et la princesse de Liegnitz étaient déjà arrivés dès le 4, et non le 2 comme on l'a dit.

S. M. l'empereur de Russie laissera les deux grandes duchesses Marie et Olga auprès de son auguste épouse à Fustenstein, restera quelques jours au sein de sa famille, et se rendra ensuite à Teplitz, afin d'assister au congrès. On assure qu'on s'y occupera surtout de la question hollandaise.

On écrit de Vienne, le 5 juillet : On fait ici des préparatifs pour recevoir dignement le grand duc héritier de Russie. L'empereur par un ordre écrit de sa propre main, a prescrit aux autorités l'ordonnance des fêtes brillantes qui doivent lui être données pendant son séjour à Vienne.

Le prince de Prusse, qui se trouve ici depuis plusieurs mois pour prendre part aux négociations relatives à l'affaire de Cologne. Il conservera ici la réputation d'un Allemand loyal, qui est aimé et estimé de tous ceux avec lesquels il a eu des relations.

On écrit de Munich, sous la date du 10 juillet : Le duc Maximilien de Leuchtenberg et l'envoyé de Russie, M. de Séverine, ont donné respectivement hier et aujourd'hui, un grand dîner, en l'honneur de S. A. R. le prince héritier d'Orange.

Le duc de Saxe-Cobourg-Gotha, qui se trouve ici depuis quelques jours. Le prince néerlandais a rendu ce matin visite à notre très-estimable lieutenant-général baron de Zoller, pour examiner son célèbre cabinet de modèles d'artillerie.

Le MERCURE DE FRANCONIE annonce, en date de Copenhague, 1er juillet, que le gouvernement danois rassemble des forces militaires importantes, on ne sait dans quelle intention.

On écrit de Vienne, le 9 juillet : Le comte de Maltzahn, ambassadeur de Prusse et le comte de Witt, ambassadeur de Russie, partent aujourd'hui pour Teplitz. Le prince de Metternich a renoncé pour cette année

à son voyage de Johannsburg; il partira le 14 pour Teplitz et ne reviendra que dans un mois.

FRANCE. — Paris le 16 JUILLET.

Le Roi, la Reine des Belges et la princesse Clémentine sont allés hier à l'opéra.

On ne croit pas que le terme de la grossesse de la duchesse d'Orléans arrive avant le 20 au 30 août prochain. Mais on attend d'un moment à l'autre l'accouchement de la duchesse de Wurtemberg.

Les équipages du prince de Joinville sont arrivés ce matin à Paris. Le prince est attendu dans la soirée.

On assure que M. Armand Laity a obtenu l'autorisation de passer ses 5 années de détention à Paris.

M. le vicomte de Chateaubriand, qui se rend à Cautelets, où se trouve aussi M. Thiers, n'a pas, dit-on, seulement pour but de prendre les eaux. On prétend qu'il doit avoir une entrevue dans le département de Haute-Garonne avec plusieurs légitimistes. Il doit rester deux mois dans le midi de la France, et il ferait ensuite un voyage en Italie.

L'état de sa santé est du reste peu satisfaisant et ses médecins lui ont en effet ordonné de prendre les eaux.

M. de Chateaubriand a annoncé à plusieurs de ses amis qu'il ne serait pas de retour à Paris avant le printemps de l'année prochaine.

Nous trouvons aujourd'hui dans les journaux de Londres du 14 des détails intéressants sur le banquet qui a été offert par la cité de Londres aux étrangers venus pour assister au couronnement de la reine. Le maréchal Soult a été surtout accueilli avec des transports d'enthousiasme. Le lord-maire a porté le premier toast à la reine Victoria, et la musique a exécuté le God save the queen. Des toasts ont ensuite été portés au duc de Sussex et aux souverains étrangers.

Le prince Esterhazy a répondu au nom de tous les ambassadeurs étrangers. Le duc de Nemours a répondu au nom des princes étrangers. Sir Peter Lang a porté, avec l'autorisation du lord-maire, les santés réunies du maréchal Soult et du duc de Wellington. Ce toast a été porté par des acclamations vives et prolongées. Après un remerciement du duc de Wellington dans lequel sa grâce a exprimé le bonheur de voir son nom associé au nom illustre du duc de Dalmatie. Elle a ajouté que le brave maréchal devait voir clairement que ses talents et son mérite étaient appréciés en Angleterre comme en France, et qu'il ne devait pas douter de la sincérité de l'amitié que S. G. lui avait depuis longtemps vouée et dont elle se ferait toujours honneur. Ce discours ayant été couvert d'applaudissements, le maréchal Soult a prononcé un discours en français, d'une voix peu forte, mais vivement émue; il a dit d'abord que les paroles prononcées par le duc de Wellington l'avaient vivement impressionné; jamais, a-t-il ajouté, il n'a existé un homme plus généreux, plus brave et plus honorable que l'illustre général. La nation française a su apprécier le mérite de l'armée anglaise, toute l'Eu-

rope sait ce qu'elle vaut; mais aujourd'hui ce n'est plus le temps de recourir aux armes; il faut qu'il y ait entre la France et l'Angleterre une alliance perpétuelle. (Tourments d'applaudissements.)

Faisant ensuite allusion à l'hospitalité avec laquelle on le traitait, le maréchal a dit : « J'espère que le noble duc me fournira l'occasion de prendre un jour ma revanche en France. » De nouveaux applaudissements ont retentis dans toute la salle au moment où l'illustre maréchal s'est assis, après avoir proposé un toast à l'armée anglaise et au duc de Wellington.

Nous lisons dans le journal légitimiste la France : « Aujourd'hui, 15 juillet, nous avons assisté à un banquet organisé sous les auspices de la fête du jour. La réunion était nombreuse. Une circonstance particulière ajoutait encore à la solennité de la réunion que présidait la France. Deux voyageurs, deux de nos amis et patrons arrivés dans la journée de Kirchberg y assistaient, et au moment où des toasts dévoués ont été portés à la santé si chère du jeune prince que nous fêtons, ils ont pu nous donner des nouvelles de cette santé, qui ne dataient pas de plus de huit jours. »

Une autre feuille légitimiste dit qu'un grand nombre de banquets ont réuni les royalistes de la capitale.

Aux environs de Paris, dans tous les châteaux légitimistes, la St-Henri a été célébrée hier par des feux d'artifice.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Munagorri organise sur la frontière française deux dépôts de déserteurs carlistes. Il compte pour partisans nombre de chefs disgraciés par Don Carlos, notamment Villaréal, Simon Torrès et Guibelalde, sans parler de Zariatéguy et d'Elio; mis en jugement, le premier pour s'être refusé à poursuivre l'expédition en Castille et s'être replié derrière l'Ebre, le second pour avoir prolongé son séjour en parlementaire à Valladolid de manière à compromettre le succès des armes royales. Zumala Carréguy aussi était basque avant tout et jamais Don Carlos n'a pu obtenir qu'il passât l'Ebre.

Les journaux de la frontière d'Espagne annoncent que les royalistes ont mis en état de blocus une grande partie de la Catalogne.

Il paraît que les christinos dirigent en ce moment des forces considérables contre Cabrera, maître à peu près du royaume de Valence, et qu'on va entreprendre le siège des places importantes que ce chef a fait fortifier pour y établir les arsenaux et les magasins de vivres de son armée.

BELGIQUE — Bruxelles, le 17 juillet.

Le conseil provincial du Brabant s'est réuni aujourd'hui à midi. M. le président a donné lecture du projet d'adresse suivant, qui a été adopté à l'unanimité des 53 membres présents :

A S. M. LÉOPOLD 1er, ROI DES BELGES.

«Sire, les membres du conseil provincial du Brabant, animés du désir de prévenir le morcellement du territoire et

Entre les services, dit tristement ce romancier illustre, lady Hol- land me pria d'accepter un hareng frais. Je causais avec quelqu'un, je refusai. Je n'ignore pas que l'étiquette s'y opposait, puisque l'offre était faite par la maîtresse du logis. Elle insista. Vous ne savez pas ce que vous faites, me dit-elle; ils viennent de Hollande. — De Hollande! répétait-je, et mon étonnement augmentait. — Oui, on ne peut les avoir que de l'ambassade. — Pour moi, je refusai pensant que ce n'étaient après tout que des harengs! — Oh! Fenimore, que de fautes contre la politesse dans ce peu de lignes! Hélas! les solécismes de politesse sont toujours et nécessairement des fautes de sens. Lady Hol- land était de bon ton, naturelle et simple; le républicain collet-monté, guindé, affecté et ridicule. On a-t-il appris qu'il soit permis à une maîtresse de servir et de recommander un mets et un mets réputé rare à ses convives? Ou a-t-il appris que tout homme bien élevé est contraint de dévorer indistinctement ce qui lui est offert? Le code américain de bonnes manières est rempli de bévues qui prouvent l'imparfaite éducation de ce peuple nouveau et dont quelques-unes vous arracheront un sourire.

Si le plus risible de ces traités de politesse appartient à l'Amérique, le plus réellement impraticable est celui du philosophe Melchior Gioja. En effet, l'Italie n'a pas de société proprement dite; l'ambition et la vanité n'y trouvent point d'aliment; ses mœurs sont fondées sur une éducation de couvent et des habitudes de sigisbéisme séculaire. Vieux et modéré, débauché et réservé, sensuel et contenu, sérieux de caractère et bouffon dans ses plaisirs, l'Italien est le seul qui, parmi les peuples d'Europe, unisse la durée des passions à la facilité des émotions. « Comme la société n'existe pas en Italie, dit très-bien lord Byron, la comédie ne peut y naître. » Il faut voir le philosophe Melchior se débattre dans l'atmosphère d'impalpables aphorismes et de maximes générales, qu'il accumule comme autant de nuages, mais qui n'ont point d'utilité réelle, et ne peuvent être d'aucun usage dans la vie privée.

A la situation morale ou immorale de l'Italie depuis cinquante ans, opposez la Nouvelle-Amérique, où rien ne languit, où rien ne dort; où tout est mouvement, mais mouvement matériel; vie, mais vie industrielle; force, mais force brute; ambition, mais tendant aux richesses; pré- tention, mais prétention de parvenu. Voici le Philadelphien qui va vous

FEUILLETON.

L'ETIQUETTE

ET LES USAGES A LA MODE AU XIXe SIÈCLE.

Il y eut en Angleterre une époque (et cette époque n'est pas éloignée), où toute femme de rang et de bon ton, qui voulait gagner cent livres sterling au moyen de sa seule signature, le pouvait aisément. A la tête de la plus humble compilation, fruit des recoupes de l'office et de l'arrière-boutique, ornée des débris de la médecine que les valets de chambre échangeaient entre eux, cette dame n'avait qu'à placer son nom de famille. Tout était dit. Quelles que fussent les aventures dont le livre était tissé, à quelque domestique en retraite qu'il fallût attribuer l'honneur de l'invention, l'œuvre se débitait. On n'imaginait pas l'avidité des classes moyennes à savoir comment boivent, mangent et dorment les gens comme il faut! Pénétrer dans le monde lointain de la mode, quelle jouissance! quelle félicité!

La fille de l'épicière veut savoir comment lord Fitz-Gérald fait la cour à sa cousine; le jeune saute-risseries veut lier connaissance avec les dandys; la femme de l'aubergiste prête à la femme du mercier le livre ennuyeux, mais utile, dans lequel l'une et l'autre apprennent la couleur des gants à la mode et le nom du tailleur qui fait payer le plus cher le trac le plus exigé.

La Grande-Bretagne a produit depuis une année (le croiriez-vous?) onze codes différents de politesse aristocratique et de belles manières; un autre autres qui a eu onze éditions. Liverpool même, la cité des manufactures et du commerce, nous envoie son portefeuille de l'étiquette; l'un de ces auteurs intitule son code : Philosophie des manières; l'autre Livre des raffinés; un troisième, le Code de la mode; toujours et partout ce sont des capitaines en demi-solde, des courtiers marrons ruinés et des maîtres de danse qui se chargent de réduire en système la mode qui leur est inconnue, les bonnes manières dont ils n'ont pas la plus légère idée; aveugles parlant des couleurs, voyageurs acharnés à décrire un pays dont ils n'ont pas vu la frontière.

Que le Code civil et surtout l'Art de briller nous arrivent en France, cela ne peut étonner personne. Tout le monde a vu, dans les romans de

M. Balzac, ce besoin de briller, trait distinctif du caractère national, tourmenter jusqu'au sixième commis de l'agent de change et le lancer dans la vie fashionable, armé d'un revenu qui vous suffirait à peine pour vous acheter vos gants. Les journaux ont fait retentir le nom de cet excellent jeune homme, fruit précieux de la serre chaude de vanité qu'on nomme Paris; héros de complot qui, désespérant d'être jamais plus grand que Napoléon, comme il le disait lui-même, tout calcul fait, se tua. L'Écosse, patrie de l'économie scientifique, a ressenti quelques mouvements de jalousie, à essayer de vaincre sa mauvaise honte, imite l'Angleterre, sa sœur, et produit à son tour dix codes de Civilité puérile. Mais voici de plus étranges phénomènes.

Un statisticien, un philosophe, un économiste politique, M. Melchior Gioja, auquel Babbage attribue la première idée et la première bonne rédaction de la théorie sur la division du travail, s'est mis dernièrement à l'œuvre pour donner au monde un traité scientifique sur la politesse de tous les temps et de tous les lieux. Son Nouveau Galatée (tel est le titre du livre) ne manque pas de mérite, et l'emporte beaucoup sur un autre livre de même ordre, publié à Vienne sous le titre de Regel von Höflichkeit, catalogue stérile de titres à donner aux atesses et aux comtes; almanach d'une étiquette morte; œuvre relative au cérémonial et qui rappelle la bonne plaisanterie de Kotzebue dans ses Komödianten : « Connaissez-vous le traité de mon oncle sur les aiguillettes des pages; son in-folio sur l'art de battre les cartes; ses huit volumes en 340 chapitres sur les lois de l'étiquette, avec un admirable supplément relatif aux révérences à faire aux piqueurs de Sa Sérénité? »

Mais ce livre de formalités, puériles à la fois et stériles, est encore éclipsé, en fait de niaiserie, par le Code américain de la politesse, publié à Philadelphie en 1856 « par un gentilhomme. » Le gentilhomme républicain! paroles effrayées de leur union monstrueuse, a de drôles idées sur la politesse. Il ressemble un peu à M. Fenimore Cooper, son compatriote, célèbre auteur du Pilote. Ce dernier se trouvait à la table de lady Holland. Il s'accusa avec remords, dans un récent ouvrage, d'avoir refusé l'un des mets que la maîtresse de la maison lui fit offrir, comme si toute espèce d'aliment devait être acceptée par le convive; comme si la table était un supplice et non un instrument de plaisir et de santé :

les calamités qui pourraient en être la suite, croient devoir, en cette circonstance, exprimer à V. M. le vœu que les liens de nationalité qui unissent les habitants du Luxembourg et de l'Empire aux autres provinces de la Belgique ne soient pas rompus.

Le conseil provincial aurait pu, sans doute, s'en rapporter à la sollicitude éclairée de V. M. pour la conservation de ces provinces qui ont les mêmes titres que nous à voir consister leur indépendance et auxquelles V. M. a déjà donné tant de preuves d'intérêt, mais l'esprit de parti aurait pu s'emparer de son silence et le faire servir à de fâcheux commentaires.

Le conseil provincial a donc cru ne pouvoir rester silencieux en présence de conjonctures aussi graves et qui inspirent de si vives répugnances aux populations menacées de cette séparation. Ces répugnances, sire, se justifient pleinement par les différences de mœurs, de religion, de langage, qui existent entre ces habitants et ceux de la Hollande, et par la part glorieuse qu'ils ont prise à l'émancipation de la Belgique, sous les lois de laquelle ils ont vécu depuis cette époque.

Le conseil provincial a foi dans la sagesse des grandes puissances qui, en maintenant ces provinces à la Belgique, chercheront à éviter tout motif de collision, et à conserver ainsi à leurs peuples les bienfaits inappréciables d'une paix générale.

L'histoire de tous les temps nous enseigne que c'est une mauvaise combinaison politique que de vouloir réunir deux peuples auxquels leurs antécédents ne permettent pas de fraterniser ensemble, et que ces alliances imposées par la force se dissolvent au détriment des peuples ainsi unis, dès que cet appui vient à leur manquer.

Hier, le conseil provincial d'Anvers a également adopté, à l'unanimité, la proposition de MM. Louwers de Brouwer, Fremie et Scheppers, de voter une adresse pour le maintien de l'intégrité du territoire.

M. Levaë écrit une lettre au *Belge* dans laquelle il dit : « Le projet d'offrir à M. le comte de Montalembert un témoignage éclatant de la gratitude des Belges pour avoir défendu éloquemment nos droits et nos intérêts au sein de la chambre des pairs de France, ce projet est noble et vraiment national; mais oublions-nous deux de nos compatriotes, l'honorable M. Dumortier et M. le comte Félix de Mérode dont les patriotiques écrits ont imprimé un si vif élan à l'opinion publique chez nous, et dévoilé à l'étranger toute l'iniquité du traité qui nous fut imposé au jour de nos malheurs? Eux aussi, monsieur, n'ont-ils pas bien mérité de la Belgique régénérée? »

Souscrivons donc pour la médaille de M. de Montalembert, mais aussi pour une médaille en l'honneur de MM. Dumortier et Félix de Mérode.

S. Exc. le comte de Grunne, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas près de la confédération germanique, est arrivé hier à Bruxelles venant de Francfort.

Depuis quelque temps le tribunal de première instance de Bruxelles est saisi d'un grand nombre d'affaires en matière de remplacements. Des agents s'engagent soit par eux-mêmes soit par fondé de pouvoirs à fournir au milicien un remplaçant; mais une fois qu'ils ont reçu partie ou totalité de la somme stipulée, ils s'inquiètent peu du milicien, et au jour du rappel sous les drapeaux, celui qui a payé cher pour être libéré est obligé de marcher. Jusqu'à présent les procès intentés contre eux par les personnes dupées n'avaient eu d'autre résultat que de faire condamner ces agents à de faibles dommages-intérêts, et souvent même les poursuivants étaient obligés de payer les frais de la procédure. Depuis un an le tribunal de Bruxelles a jugé une vingtaine de ces affaires, mais il paraît aujourd'hui qu'on veut une bonne fois y mettre un terme. Le 10 de ce mois, la 2^e chambre a prononcé un jugement qui condamne un de ces agents à fournir sans délai un remplaçant au milicien envers qui il s'est engagé, à lui payer 520 fr. de dommages-intérêts, et 10 fr. par chaque jour de retard depuis le prononcé du jugement jusqu'au moment où le milicien sera libéré par la présence du remplaçant. Le tout est exécutable par la contrainte par corps.

On aura remarqué que dans la grande cour, à côté de la station actuelle de Bruxelles, on est occupé à bâtir depuis assez longtemps. On y dispose des bureaux et des salles d'attente différentes pour les voyageurs, selon qu'ils prennent des places de première ou de seconde et de troisième classe.

révéler les mystères de sa république natale. Les amis de l'égalité démocratique trouveront ici quelques sujets d'étonnement :

« Un fait réel, dit l'Américain, c'est que la société des Etats-Unis est beaucoup plus exclusive que celle d'Angleterre, infiniment plus que celle de France. Dans ces dernières contrées, l'admission des classes inférieures parmi les rangs supérieurs a lieu sans rien confondre : là, il n'est indispensable d'élever, comme ici, des barrières d'airain entre les subdivisions de la société. Nous autres républicains, nous sommes bien plus rigoureux et plus stricts que les Anglais, en fait de lignes de démarcation. Pas de ville en Amérique qui ne se subdivise, à ma connaissance, en dix ordres différents; ordres hiérarchiques, régulièrement étagés, et formant une longue chaîne de mépris, du supérieur à l'inférieur, d'envie de ce dernier au supérieur.

Ce que nous appelons *bonne société* aux Etats-Unis varie selon les provinces. A New-York, dit M. Cooper, on estime surtout la fortune; à Philadelphie, la race; à Boston, le talent et la renommée littéraires.

M. Cooper ne permettra de lui dire que ces trois mérites concourent assurément à la création de l'être rare qu'on appelle *homme bien élevé*; mais que nul de ces mérites, pris à part, ne suffit. Faisons aussi remarquer à M. Cooper que, même à Boston, le talent littéraire est regardé comme de peu d'importance, excepté dans certains cercles assez peu étendus : que l'on a beau être riche à New-York, si cette qualité se joint à la grossièreté et à l'ignorance, elle ne fait pas un homme de bon ton; et fin que la faculté d'être agréable aux autres, d'augmenter la somme de bien-être dont nos semblables jouissent, de rendre leur vie et la nôtre plus confortables, de se soumettre, mais sans effort, aux lois de l'étiquette générale, de bien causer, de n'être jamais importun jamais gênant, constitue sous toutes les latitudes le véritable *bon ton*, le *savoir vivre*, l'art, l'instinct, le bonheur et la distinction du gentleman.

A l'Angleterre appartient d'une manière exclusive le titre de *gentleman*. En France, tout est confondu : *Je suis vilain et très-vilain*, voilà

Nous apprenons que M. l'auditeur-général près de la haute cour militaire a ordonné une enquête sur le duel qui a eu lieu entre M. le colonel Hotton et M. le comte Duval de Beaulieu. On sait que la jurisprudence de cette cour est contraire à la répression du duel.

LIÈGE, LE 13 JUILLET.

Plusieurs journaux entretiennent, depuis quelque temps, le public, des armemens de la Prusse et de la Confédération germanique. Hier encore, la GAZETTE D'AUSSBOURG assurait qu'un corps de trente mille hommes était en marche pour les provinces du Rhin, et se rendrait prochainement sur les frontières de la Belgique, afin de provoquer, par cette démonstration, la cession des provinces qui, aux termes du traité du 15 novembre, doivent retourner sous la domination de la Hollande. Cette nouvelle paraît avoir répandu quelque inquiétude dans les esprits. On craint une invasion dans le Limbourg, et on s'attend à un démembrement opéré par la force. Mais rien ne justifie, jusqu'à présent, ces prévisions sinistres, qui ne sont accueillies que par les feuilles hostiles à la Belgique.

La conférence ne s'est pas encore réunie, et la décision qu'elle portera ne saurait être prévue par personne. Il y a trois mois, on croyait assez généralement que toutes les puissances signataires du traité étaient disposées à le faire exécuter sans modification aucune, et que les réclamations de la Belgique, contre cet acte de spoliation, n'auraient aucun retentissement ni en France ni en Angleterre. On disait même que cette dernière puissance avait promis, au roi Guillaume, une exécution immédiate, et que, dans cette circonstance, elle serait complètement séparée de la politique du cabinet des Tuileries. Mais depuis cette époque, des voix énergiques se sont élevées pour prendre la défense de la Belgique, et la France et l'Angleterre, qui ont compris la nécessité de rester unies, semblent avoir reculé devant l'accomplissement d'une tâche qui offre d'immenses difficultés et qui pourrait compromettre la cause de la liberté constitutionnelle. D'abord il s'est manifesté une hésitation assez prononcée, ensuite est survenu un revirement complet. Les mémorables paroles prononcées par M. Molé dans une discussion récente, à la chambre des pairs, ont prouvé que nous pouvions toujours compter sur la sympathie du gouvernement français, et que nous n'avons pas à redouter un lâche abandon.

Le cabinet anglais n'a pas encore manifesté aussi explicitement ses intentions. Mais son désir sincère de contribuer, de tout son pouvoir, au maintien de la paix européenne, et de doter la Belgique d'une existence vraiment indépendante, perçue dans tous ses actes. Sa volonté est sur ce point d'accord avec celle de la France. En vain le parti tory s'efforce-t-il, par tous les moyens, de provoquer une scission qui serait fatale aux intérêts des deux pays. Un fait éclatant est venu contester l'nullité de son influence; à l'occasion de l'ambassade extraordinaire du maréchal Soult à Londres, ce parti a cherché à réveiller d'anciennes querelles, à ranimer des haines éteintes; mais le peuple anglais tout entier a protesté contre ces tentatives odieuses, et l'accueil qu'il a fait à l'illustre lieutenant de Napoléon a resserré encore davantage les liens d'amitié qui existent déjà entre les deux peuples les plus puissants de l'Europe.

Indépendamment de ces manifestations de sympathie nationale, le cabinet anglais a un autre motif encore de rester étroitement uni à la France, dans les circonstances actuelles de l'Europe. Bientôt la guerre éclatera peut-être en Orient. Ibrahim a fait connaître formellement l'intention de se soustraire à la dépendance de la Turquie. Il veut affranchir l'Egypte. Trop faible pour résister à son adversaire, le sultan invoquera probablement dans cette lutte, si elle éclate, la protection de la Russie, qui interviendrait avec d'autant plus d'empressement en sa faveur qu'elle vise, depuis longtemps, à faire de Constantinople la seconde capitale de son empire. C'est ce que l'Angleterre ne peut méconnaître. Aussi ne tolérera-t-elle jamais cette intervention. Elle est donc forcément alliée de l'Egypte. La France qui a tant à craindre, à son tour, de la prépondérance de la Russie, et qui connaît tout le mauvais vouloir de cette puissance à son égard, ne peut séparer sa cause de celle de l'Angleterre. Partout où elle le pourra, elle s'opposera à l'accroissement de l'influence russe, et jamais l'Angleterre ne contrariera ces projets. Arrêter les envahissements de la Russie dans l'Occident, tel est le rôle dicté par la politique extérieure de la France; combattre les empiétements de la Russie dans l'Orient, tel est le rôle adopté

le cri national de la France. A peine les analogues palissades du gentleman anglais se retrouvent-ils dans quelques provinces écartées du faubourg St.-Germain. Si MM. Scribe et de Balzac disent vrai, quiconque peut se procurer calèche, loge aux Italiens, loge à l'Opéra, cachemire et fourrures pour sa femme, se place, en France, parmi les hommes comme il faut. Ecoutez un peu ce que M. de Balzac entend par la femme honnête.

- « Une femme honnête, dit-il, est essentiellement mariée.
- « Une femme honnête a moins de quarante ans.
- « Une femme mariée dont on achète les faveurs n'est pas une femme honnête.
- « Une femme mariée, qui a une voiture à elle, est une femme honnête.
- « Une femme qui fait la cuisine dans son ménage n'est point une femme honnête. Quand un homme a gagné vingt mille livres de rente, sa femme est une femme honnête, quel que soit le genre de commerce auquel elle a dû sa fortune.
- « Une femme qui dit une lettre d'échange pour une lettre de change, *souper pour soulier*, pierre de *hier* pour pierre de *lais*; qui dit d'un homme : Est-il farce ce monsieur un tel! ne peut jamais être une femme honnête, quelle que soit sa fortune.
- « Une femme honnête doit avoir une existence pécuniaire qui permette à son amant de penser qu'elle ne lui sera jamais à charge d'aucune manière.
- « Une femme logée au 5^e étage (les rues de Rivoli et de Castiglione exceptées) n'est pas une femme honnête.
- « La femme d'un banquier est toujours une femme honnête; mais une femme assise dans un comptoir ne peut l'être, qu'autant que son mari fait un commerce très-étendu et qu'elle ne loge pas au-dessus de la boutique.
- « La nièce non mariée d'un évêque, et quand elle demeure chez lui, peut passer pour une femme honnête, parce que, si elle a une intrigue, elle est obligée de tromper son oncle.

par l'Angleterre, et qu'elle saura remplir jusqu'au bout. Ces deux puissances ont donc besoin de se prêter un appui mutuel dans la solution de toutes les questions où la politique russe est engagée. L'une ne saurait contrarier l'autre sans fournir des armes à leur ennemi commun. Il est donc très-naturel de croire que l'Angleterre restera alliée de la France dans les graves débats qui vont de nouveau s'ouvrir à la conférence.

Ces dispositions ne sauraient être ignorées par l'Autriche et la Prusse, et comme leur politique, à tort ou à raison, ne leur permet pas de s'y associer, il est naturel que, de leur côté, elles cherchent à les combattre. Mais malgré leur volonté de soutenir les prétentions de la Russie, il est très-douteux qu'ils se hasardent à les appuyer par la force des armes. Les démonstrations hostiles dont on nous parle ne sauraient donc être sérieuses. Si elles l'étaient réellement, on ne verrait pas s'opérer en France, un mouvement rétrograde de troupes; la France ne dégarnirait pas ses frontières et ne rappellerait pas successivement dans l'intérieur les forces qu'elle avait naguères échelonnées sur la ligne qui s'étend de Metz à Lille. La Belgique de son côté ne resterait pas inactive, et, forte de son bon droit, n'attendrait pas, avec tant de calme, la décision de la conférence. Avant que cette décision ne soit connue, aucune agression n'est à craindre. Nous croyons même que la Belgique ne sera exposée à aucune tentative violente, quand même la majorité de la conférence se prononcerait contre nous et méconnaîtrait la justice de nos réclamations.

Un Te Deum sera chanté, le 21 de ce mois, dans la principale église de chaque ville de cette province, et le dimanche suivant dans les églises des communes rurales, à l'occasion du 7^e anniversaire de l'inauguration du roi.

M. le ministre de l'intérieur vient de prier M. le gouverneur d'en informer les autorités civiles et militaires, afin qu'elles assistent à cette cérémonie.

Conformément à l'art. 404 du règlement général sur l'administration des finances, approuvé par arrêté Royal du 24 octobre 1824, toute créance de l'exercice 1836, « qui a été réclamée en temps opportun, doit être liquidée avant le 31 décembre prochain. »

En conséquence M. le gouverneur vient de charger les collèges des bourgmestre et échevins d'inviter les personnes qui auraient encore de ces créances à faire liquider, de régulariser d'abord leurs demandes et de lui transmettre, au plus tard le 10 août prochain, toutes les pièces de dépenses qu'il leur aura été adressées à cette fin.

M. le gouverneur vient d'écrire aux collèges des bourgmestre et échevins, que l'art 24 de la loi du 24 mai dernier exemptant de la formalité du timbre les certificats de vie à fournir par les personnes qui jouissent d'une pension militaire n'excédant pas 600 fr., il vient de transmettre à MM. les commissaires d'arrondissement un nombre suffisant de ces certificats pour leur être distribués sans frais.

Le correspondant de la GAZETTE D'ÉTAT DE PRUSSE mande de Francfort-sur-Mein, le 5 juillet : Depuis quelques jours le chargé d'affaires néerlandais près de la diète germanique, M. de Scherff, est de retour ici de La Haye; on apprend, et les journaux hollandais le confirment, que la diète germanique, suivant la base des 24 articles, qui au fond lui sont tout à fait étrangers, a décidé qu'un arrangement devait avoir avec le roi de Hollande, attendu que l'Allemagne, dans ses rapports territoriaux, ne s'en trouve pas lésée, et que la paix européenne recevrait par cette détermination une garantie nouvelle.

Ceci suffirait, ajoute l'INDÉPENDANT en rapportant cette nouvelle, pour démentir tous les bruits répandus ces jours derniers, par les journaux allemands, (si d'ailleurs quelqu'un avait pu y croire), et d'après lesquels un corps d'armée allait être concentré sur les frontières belges. Il a toujours été évident pour nous, et sans doute aussi pour les personnes qui savent réfléchir, que la Confédération germanique ne pourrait songer en aucun cas à recourir à la force ou même à des démonstrations hostiles à la Belgique, que lorsque la conférence de Londres aurait épuisé tous les moyens de conciliation. Or, nous n'en sommes pas encore là comme on sait.

Voici quelques détails sur les courses de chevaux qui ont eu lieu avant-hier à Namur :

La première course fut un prix de 1000 fr., pour les chevaux de 3 ans et élevés dans la province. Un tour et de-

« Une femme honnête est celle que l'on craint de compromettre.

« La femme d'un artiste est toujours une honnête femme.

« En appliquant ces principes, continue M. de Balzac, un homme du département de l'ardèche peut résoudre toutes les difficultés qui se présenteront dans cette matière.

« Pour qu'une femme ne fasse pas elle-même sa cuisine, ait reçu une brillante éducation, ait le sentiment de la coquetterie, ait le droit de passer des heures entières dans un boudoir, couchée sur un divan et vive de la vie de l'âme, il lui faut au moins un revenu de mille écus en province, ou de six mille francs à Paris.

Il serait imprudent, sans doute, de prendre au pied de la lettre les satiriques facéties dont l'auteur français amuse son public; mais il reste indubitablement prouvé que la possession de la fortune jointe à un certain degré d'éducation, constitue en France la seule aristocratie. Le *gentilhomme*, produit tout anglais, n'a donc pas de réalité en France.

Voilà de beaux arbres et qui poussent bien! disait à Voltaire un vis-à-vis de Ferney.

« Je le crois; ils n'ont rien à faire que cela. »

Notre gentilhomme anglais ressemble à ces arbres; le vrai gentilhomme *sterling*, le gentilhomme par excellence, ne fait rien. Chaque jour, cependant, les professions aristocratiques, l'état militaire, la marine, le barreau, la médecine, essayent de franchir la barrière qui depuis longtemps les sépare du royaume orgueilleux et exclusif qu'on appelle *grand monde*. Le chirurgien n'y entre que difficilement. Le médecin célèbre s'y place, mais non sans avoir à lutter contre certaines répugnances. Le clergé se trouve tout-à-fait hors de la question. Cet heureux temps n'est plus, même sur le continent, où l'abbé régnait, où le cardinal prenait à-la-fois ses degrés en politique, en administration, dans les boudoirs et dans les salles de concert. « Vous me désolerez, disait la duchesse de Longueville, à qui l'on apprenait qu'un cardinal, son protégé, n'avait pas réussi à se faire nommer pape! vous me désolerez! Parmi

mi de l'arène, en une épreuve. Étaient inscrits Hébé à M. C. de Montpellier, Rosa d'Amore à M. V. Bauchau. Ces deux juments se suivaient bien; mais Hébé avait pris l'avance à l'arrivée au but, quoique le jockey de Rosa d'Amore la fouettât fortement. Hébé difficile à mener, se jetait dans la corde extérieure, lorsque son jockey la ramena fortement; elle passa vers la corde intérieure et de cette manière traversa vis-à-vis de sa concurrente. Le propriétaire de Rosa d'Amore réclama l'application de l'article du règlement qui dit: « s'il est reconnu qu'un jockey ait dans la course barré le chemin ou traversé un autre cheval, celui monté par ce jockey n'aura pas droit au prix de cette course. » Le jury crut voir une définition précise dans la lettre du règlement, voulut l'appliquer avec sévérité et décida l'exclusion d'Hébé tout en constatant qu'il n'y avait eu ni intention, ni faute du jockey qui la montait, qui avait fait ce qu'il avait pu pour maintenir dans la ligne droite cette pouliche de 3 ans. Le prix fut décerné à M. Bauchau.

Vint la course d'amateurs. Prix 500 fr. et 100 fr. plus les mises pour le propriétaire du cheval arrivé le second à la dernière épreuve. Étaient inscrits: Bijou à M. le comte Duval de Beaulieu, Young-Bastow à M. le colonel Hotton sous le nom de M. A. Mertens, et Georgette, à M. Alph. de Montpellier. Ces chevaux étaient montés le premier par M. E. De Caters, le deuxième par M. Bauchau et le troisième par M. Cherwood. M. Bauchau ayant perdu les étriers fut emporté par son cheval, se jeta à bas ou en tomba, et fut ramené en calèche à l'endroit du pesage. Sa selle fut apportée quelques instants après; mais le jury appliquant l'article des règlements relatifs à l'arrivée des jockeys au pesage, déclara que cette manche appartenait au second arrivé et comme il en avait déjà gagné une, le prix lui fut adjugé. Il y eut protestation contre cette décision. Course de chevaux nés et élevés dans le royaume. Prix: 1500 francs, 2 tours de l'arène en partie liée. Étaient inscrits: Delpin et Thérèse (âgés) à M. le comte Duval de Beaulieu; Abjer (6 ans) à M. le chevalier Hotton sous le nom de M. A. Mertens; Biche (5 ans) à M. le baron de Broek. Le prix fut obtenu par Delpin. Un pari particulier entre Harriet et M. Bauchau Bay Quaker à M. J. Lalieux fut gagné par Harriet. Course de chevaux de tout âge, nés et élevés dans la province. Un tour et demi de l'arène. Prix: 1000 francs. Étaient inscrits: Cétés, hongre âgé à M. le baron de Lausada; Hébé, à M. C. de Montpellier; Rosa d'Amore, à M. V. Bauchau. Cétés et Rosa d'Amore parurent seuls en lice; Cétés remporta le prix.

— La fabrique de machines et mécaniques, dite le PHENIX, à Gand, a tant de commandes à exécuter qu'elle ne peut se procurer assez de fonte et de fer indigènes, pour y suffire; avant-hier, il lui est arrivé un navire venant de Newport (Angleterre), avec une cargaison composée de 125,970 kilogrammes de fonte et 2,500 kil. de fer battu.

— On écrit de Louvain, 16 juillet: « Le murmure va en augmentant aux abords du bureau du chemin de fer par suite du refus des places de waggons à la plupart de ceux qui en demandent. Les habitants des campagnes qui, des stations intermédiaires, se rendaient les jours de marchés en ville, désertent déjà le rail-way, ils font la route pédestrement comme ci-devant, à cause de la presque certitude de ne pouvoir obtenir des places proportionnées à leurs facultés pécuniaires, et aussi à cause des embarras qu'ils rencontrent; plusieurs diligences vont remonter les services que le chemin de fer avait fait cesser. Voilà où nous a conduit l'entreprise éminemment nationale et populaire.

— On écrit d'Anvers: La seconde voie du chemin de fer étant terminée, la distance d'Anvers à Bruxelles a été parcourue hier pour la première fois, à la grande satisfaction des voyageurs qui ne seront plus retardés par le défaut de coïncidence de l'arrivée de différents convois.

— On lit dans l'Echo du Luxembourg: Nous apprenons de Bruxelles qu'à la suite de plusieurs réunions entre les patriotes les plus dévoués, il a été résolu de signer l'engagement de se former instantanément en association, si les circonstances venaient à requérir l'emploi de cette mesure. Mais on ne veut pas s'exposer au reproche de paraître hostile au gouvernement s'il continue à bien marcher.

On s'organise donc sans éclat et sous les auspices de quatre sénateurs et représentants, qui appartiennent à la nuance d'opinion de M. Dumortier. Une agence de trois membres a été nommée par la correspondance avec les provinces.

mes attentifs, il ne me manquait qu'un pape; j'avais déjà toute la hiérarchie du clergé, curés, vicaires, évêques, archevêques. J'ai perdu mon pape. « Rien de plus innocemment piquant et de plus finement gracieux que l'abbé de cour, tel qu'on l'a vu fleurir au dix-huitième siècle.

L'avocat est plutôt dissertateur que causeur; et la bonne, fine, délicate conversation constitue le vrai signe distinctif du gentilhomme. L'avocat trouve partout une cause à défendre, et il ne veut contempler qu'un seul côté de la question. L'abandon, la vivacité, la familiarité, la facilité de saillie, la grâce du trait lui manquent. Il est redondant; il monopolise la conversation; il abonde en paroles. Son mérite, comme l'observait fort bien lord Grenville, est de mettre sur le tapis des sujets souvent intéressants; son malheur est de se croire toujours en face du tribunal, des juges, du jury et des témoins. D'ailleurs, comme le sophiste de la Grèce antique, l'avocat à fini par envahir la société moderne; sa faconde nous inonde.

Je ne sais cependant si je ne le préférerais pas à l'homme d'épée. « Celui-là, comme le dit très bien Samuel Johnson, est toujours au port d'armes. » La tenue rigoureuse, l'air militaire, le pied à la troisième position, une certaine physionomie disciplinée et disciplinaire, séparent l'homme de guerre de nous autres, simples bourgeois. La marque du vrai homme il faut, c'est de n'avoir rien d'original, rien de tranché, d'extraordinaire, de ne faire saillie et tache par aucun côté.

Le marin le plus illustre, le plus brave, le plus spirituel, a grand-peine à se plier aux lois de la bonne compagnie. Fils d'un monde excentrique, il n'accepte pas sans dégoût et sans dédain la douloureuse nécessité de vivre à terre.

Un salon et ses tapis moelleux l'étonnent et l'épouvantent. J'ai vu l'un de nos meilleurs amiraux descendre de sa voiture à rebours, la tête tournée vers le carrosse et non vers la rue, comme il serait descendu de l'échelle de corde dans la chaloupe. Prenez bien garde, vous qui voulez passer pour gentleman, à ces gestes caractéristiques et révélateurs, qui trahissent vos antécédents. Souvenez-vous de ce pauvre M. Craggs qu'un jour, en quittant la chambre des communes, monta derrière sa voiture au lieu de monter dedans; tant sa préoccupation était vive, tant les

— On lit dans le Journal du Commerce d'Anvers: Un accident qui présente quelque chose de bien extraordinaire est arrivé hier à Phôtet Saint-Antoine. L'une des filles de service se vit fortement blessée par l'explosion d'une bouteille de champagne; elle ne touchait même pas au flacon, qui, avec quelques autres se trouvait dans un panier placé à ses pieds; l'éruption fut tellement violente, que le verre se brisa et chassa par l'air, il pénétra dans le bras de la servante. On nous dit que cette blessure est très étendue et des plus douloureuses, et qu'il a fallu conduire à l'hôpital la malheureuse domestique.

CONSEIL PROVINCIAL.

SÉANCE DU 17 JUILLET. — PRÉSIDENTICE DE M. NAGELMACKERS.

La séance s'ouvre à 11 heures. 46 membres répondent à l'appel.

Communications: Demande du conseil communal d'Aywaille, pour obtenir un changement à la direction de la route de Bastogne vers cette commune. Renvoi à la 5^e commission.

M. Michaux, instituteur à Herve, offre d'ouvrir des écoles dominicales dans cette commune, si le conseil veut lui accorder un subsidé de 500 francs.

Les habitants de Hodimont, sous Comblain au Pont, demandent un subsidé pour construction d'une chapelle.

Les habitants de Dolembreux demandent un subsidé pour réparer les chemins vicinaux de leur commune.

On ouvre la discussion du rapport sur la question qui s'est élevée entre la ville et la province relativement aux bâtiments occupés par la gendarmerie.

M. de Longrée pense que la province ne peut être fondée dans ses prétentions sur les bâtiments occupés par la gendarmerie, tant qu'elle n'est pas subrogée dans les droits du gouvernement. Il développe longuement cette opinion et vote pour que la province ne s'imisce dans aucun procès avec la ville. Les bâtiments des Urselines, d'après lui, appartiennent à la ville, vu que celle-ci a reçu en échange des bâtiments occupés par l'université, qui appartenaient à la ville et qui ont été cédés au gouvernement.

M. Delfosse appuie les conclusions du rapport: il expose que les bâtiments aujourd'hui occupés par l'université ont été cédés par la ville au gouvernement et que le collège alors établi dans ces bâtiments fut transféré au couvent des Croisiers. Ce couvent alors appartenait au gouvernement, la gendarmerie y était établie, le collège ne put donc y être placé qu'en fournissant un nouveau local à la gendarmerie, et la ville offrit le couvent des Urselines où les gendarmes sont encore casernés aujourd'hui. Il conclut de ces divers échanges que les Urselines appartiennent au gouvernement, mais que la province y a droit, parce que par un arrêté royal ces bâtiments ont été cédés au canton ou à la province qui serait chargé du casernement de la gendarmerie.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité moins 2 voix, celles de M. de Longrée et de M. Closset.

M. le gouverneur, dans un assez long discours, s'attache à démontrer que l'intérêt de la province exige qu'on n'établisse pas un receveur particulier, qu'il y a pour elle économie à laisser cette recette aux receveurs de l'état.

M. Delfosse prétend trouver contradiction entre la proposition de M. le gouverneur et les promesses qu'il avait faites lors de la dernière session.

M. le gouverneur fait observer qu'il ne fait en ce moment aucune proposition, qu'il ne fait que de simples observations. Il n'existe aucune contradiction entre les promesses qu'il a faites à la dernière session et les observations qu'il présente maintenant; depuis la dernière session une nouvelle loi est intervenue sur la matière. Il peut donc très-bien trouver aujourd'hui avantageux à la province, ce que l'année dernière, il avait trouvé nuisible à ses intérêts.

M. Seronx prétend que les chiffres énoncés par M. le gouverneur, sont erronés, mais ce fonctionnaire les justifie, et prouve qu'ils sont conformes à ceux rappelés dans le rapport.

M. Demonceau: Pour qu'il y ait avantage à établir un receveur particulier pour la province, il faut que les intérêts de l'encaisse suffisent pour payer ce receveur particulier. Or, je pense que les intérêts de l'encaisse ne suffisent pas. L'honorable membre se livre à de longs raisonnemens pour prouver ce qu'il avance.

M. Seronx fait observer que tous les raisonnemens exposés par le préopinant sont sans valeur, vu qu'il raisonne sur

douces habitudes de son premier état avaient laissé de traces dans son esprit.

Quelque chose de plus singulier arriva à un dandy que son élégance fashionable avait fait admettre dans certains salons. On ne savait trop comment il avait ébauché sa vie: un héritage l'avait lancé dans le monde, et l'avait accepté, grâce à son audace, à son ton résolu, à son admirable assurance, à ses airs de tête et au gros jeu qu'il jouait. Quel fut l'étonnement de ses nouveaux amis, lorsqu'un jour au dessert, en buvant son vin de Champagne, il s'écria: « Moi si j'étais gentilhomme, si je... » Cet exorde parut extraordinaire; et l'observation se porta d'une façon toute spéciale sur celui qui avait commis cette imprudence. Le lendemain c'était à la campagne que se passait la scène, on entre dans la salle de billard, notre homme prend une queue, et machinalement, se place devant le tableau, jambes écartées, crayon blanc à la main, si naturellement, avec un air d'habitude si consommée, que tout le monde reconnut l'ancien garçon de café. C'en était un.

Voici une question importante. Peut-on être laid et réussir dans le monde? Je n'hésite pas à répondre affirmativement. Les femmes font le succès; les femmes pardonnent aux hommes la laideur, et se réservent le privilège de la beauté. « Avec les hommes, dit le proverbe, l'amour entre par les yeux. Avec les femmes, il entre par les oreilles. » Balzac parle d'une laideur intéressante comme d'un moyen de triomphe. Mirabeau, voulant séduire une femme qu'il n'avait jamais vue, lui disait qu'il ressemblait à un tigre marqué de la petite vérole. Grammont cite dans ses Mémoires ce redoutable Henry Jermyn, roi de la mode, adoré des femmes et qui avait la plus grosse tête et les plus petites jambes du monde. « Nous pouvons abuser, comme dit madame de Sévigné, du privilège qu'ont les hommes d'être laids, et ne pas renoncer à toute préférence sentimentale. » « Qui saura jamais, demande le vieux Spenser, qui saura jamais la courbe que doit décrire la fantaisie féminine? »

Une femme, selon un auteur moderne, s'embarrasse peu de la régularité des traits. Elle veut rencontrer chez celui qu'elle préfère quelque chose qu'elle puisse respecter, qu'elle puisse aimer et qui l'intéresse. Balzac est du même avis; partout dans ses livres, il s'occupe de héros

les chiffres du budget de l'année 1857, et qu'on mesurera la mesure proposée que pour les années suivantes.

Le conseil décide que l'on chargera un receveur particulier de la recette provinciale.

Le conseil rejette ensuite la demande faite par la province de Namur à celle de Liège pour la construction d'une route d'Andenne à Eghesée.

Il rejette également le règlement proposé pour la police des incendies, en faisant des vœux pour que chaque commune fasse un règlement particulier sur cet objet.

Plusieurs rapports sont encore entendus, leur discussion a été remise à demain. Ce sont 1^o rapport de la 5^e commission tendant à ce que le conseil approuve les travaux de la députation relativement à la circonscription cantonale. 2^o rapport de la 1^{re} commission résolu par M. Cloes tendant à ce que l'on accorde un subsidé de 2000 fr. à la ville de Herve pour réparation à faire à son collège. 3^o rapport présenté par M. Destrievaux sur la proposition de M. Delfosse, ayant pour objet de rendre publique, les séances de la députation permanente lorsqu'elle s'occuperait d'affaires traitées en séance publique par les conseils communaux. Les conclusions du rapport tendent à ce que cette publicité soit décrétée. 4^o rapport présenté par M. Richard sur l'appropriation du local où se réunit le conseil provincial. Il conclut à ce que l'on porte au budget une somme de 1500 fr. pour cet objet.

La séance est levée à trois heures et demie.

ANNONCES.

DE BONS OUVRIERS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

Le 25 Juillet 1838, à 11 heures du matin, LE CONSEIL DE FABRIQUE DE L'EGLISE S^{te} CROIX, à Liège, mettra en adjudication définitive, LES TRAVAUX

à exécuter dans les Cloîtres de ladite Eglise. Les plans et cahiers des charges sont déposés chez M. le curé; s'y adresser. 1025

VENTE

DE RECOLTES.

MERCREDI 25 Juillet 1838, à 2 heures de relevée le notaire LAMBINON procédera, à la requête de M. Ph. Jos. SIMONIS, à la vente aux enchères publiques des récoltes croissant sur:

- 1^o Une pièce de terre contenant 18 verges grandes, ensemencée en épeautre,
 - 2^o Une idem de 14 verges grandes, ensemencée en avoine.
- Ces deux pièces de fonds sont situées en lieu dit Sur-le-Moulin, commune de Jupille.
- 3^o Une pièce de terre de 26 verges grandes, située près de la route de Jupille, en lieu dit Prés-du-Signe à Bressoux, ensemencée en avoine.
 - 4^o Une idem de 7 verges grandes, située en Droixhe, ensemencée en froment.
 - 5^o Une idem de 4 verges grandes, située au même endroit, ensemencée en avoine.
 - 6^o Une idem de 6 verges grandes, sise au même lieu, ensemencée en orge.
 - 7^o Une idem de un bonier, ensemencée en avoine, située en lieu dit Sur-le-Sart, commune de Grivegnée.

La vente aura lieu sur les dites pièces de fonds et l'on se réunira en la demeure du dit M. SIMONIS, sise rue Sous-l'Eau, n^o 20, à Liège. 1028

dont la laideur est intéressante. Qui ne connaît le pari de Wilkes? Il disait à lord Townshend: « Vous êtes aussi beau que je suis laid. Donnez-moi une demi-heure d'avance; nommez la femme qui sera l'objet de nos attentions communes. Je parie vous battre. Savez-vous pourquoi? Vous êtes beau; en raison de vos avantages, vous vous croirez dispensé de bien des égards. J'en doublerai la dose, en raison de ma laideur. »

Il est donc permis d'être laid: mais il faut savoir s'habiller. Les Français ont la prétention de l'emporter à cet égard sur tous les peuples de l'Europe: on peut leur contester ce mérite. Trop souvent leur manière de porter leurs habits tombe dans le défaut grave de l'affectation; je ne sais quoi de théâtral et d'apprêté signale les efforts en ce genre d'une grande partie de la population: vice que Napoléon détestait non sans motif. « Allez mettre votre habit de maréchal, disait-il à Murat, qui s'était affublé de je ne sais quel costume brillant et pompeux, pour assister à l'entrevue des deux empereurs sur le Niemen, vous ressembliez à Franconi. »

Le général Dorsenne se trouvait à la représentation; car on peut nommer ainsi le spectacle inutile et éblouissant que ces monarques donnaient au monde. Rien de plus simple, de plus élégant, de plus distingué, que le général Dorsenne. Aussi un sourire approbateur de Napoléon l'accueillait-il presque toujours lors des grandes réceptions.

Le grand défaut de notre époque, c'est l'imitation: qu'une célébrité adopte un costume, vous verrez aussitôt que ce qui n'était que hasardé, et l'habit destiné à corriger un défaut ou à faire ressortir une perfection, appliqué à tous, donne à toute une nation un air étrange et baroque. Le courtisane de boutique, avec sa mise d'emprunt, se croit aussi fashionable que l'habitué d'Almack, et la mercière, toute guindée à sa robe de soie à la mode, ne veut rien céder à la plus élégante de nos duchesses. L'élégance et les nobles manières ne s'improvisent pas; elles se transmettent avec le sang; et quoique fassent nos parvenus, ils n'acquerront jamais le maintien aisé, la démarche fière et gracieuse de ces races privilégiées qui depuis tant de siècles font l'ornement de la vieille Angleterre. (Quarterly Review.)

DES OUVRIERS TERRASSIERS peuvent se présenter au Casino du Beau-Mur.

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ UNE FABRIQUE

PRODUITS CHIMIQUES

L'usine Marche, PRES DE CHOKIER, LEZ-LIEGE.

Cet établissement réunit, par sa situation, sa situation et la proximité de la grande route de Liège à Huy, ainsi que de la Meuse qui n'en sont éloignées que de peu de mètres, des avantages que l'on trouvera rarement rassemblés. Son emplacement sur une étendue superficielle de terrain d'environ 2 hectares qui ne forme qu'un ensemble, le rend aussi susceptible d'un grand développement.

S'adresser à M^r BIAR, notaire à Liège, FKATKIN, notaire à Chokier, ou à M. SCHMIDTBORN, à l'établissement susdit. 1016

LE JEUDI 19 JUILLET 1858, à 8 heures de relevée, IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère de M^r GILKINET, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n^o 588,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.

1^o D'UNE MAISON et dépendances, sise à la BOVERIE, commune de Liège, joignant d'un côté au sieur Simon Mansion, d'un autre à M. Erade, de derrière à une petite ruelle et de devant à la rue.

2^o D'UNE OSERAIÉ, située sur l'Isle-des-Agusses à la BOVERIE, commune susdite de Liège, joignant à MM. Bovy, Minette et à la rivière.

S'adresser pour plus amples renseignements et pour connaître les conditions de la vente, en l'étude dudit maître GILKINET. 982

VENTE VOLONTAIRE

DEUX MAISONS

SITUÉES A LIÈGE,

L'une portant le n^o 755, rue de la Wache, l'autre sans numéro, rue de la Régence. Cette dernière maison, nouvellement bâtie avec goût et élégance, se compose d'une très-belle boutique, place à manger y contigue, corridor de dégagement, très-belles caves au-dessous; très-beaux appartements avec cheminées en marbre, glaces et autres décors aux premier et second étages, plusieurs pièces au troisième et beaux greniers. Les fenêtres de la façade sont garnies de persiennes.

Ces deux maisons seront vendues incessamment en l'étude du notaire BIAR, place St.-Paul, n^o 528, à Liège.

On peut traiter de gré-à-gré avec ledit notaire jusqu'au jour de la vente, pour l'une ou les deux maisons.

Il y aura toute sécurité pour l'acquéreur et de grandes facilités pour le paiement du prix. 100

Il est reconnu par six années de succès et par l'expérience qu'en ont faite plus de TRENTE-MILLE personnes que,

LE TAFFETAS GOMMÉ

préparé par Paul GAGE, rue de Grenelle St.-Germain, n^o 13, à Paris, est le SEUL qui DÉTRUIT radicalement en peu de temps et sans salir la chaussure,

LES CORS, OGNONS ET DURILLONS.

Dépôts dans toutes les villes de France et chez A. Brunin, pharmacien, à Bruxelles, Montagne de la cour. Bossut, père, pharmacien, à Tournay. Courtis, pharmacien, à Tournay.

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ

UNE MAISON DE CAMPAGNE CHARMANTE,

PRES DE CHOKIER, LEZ-LIEGE,

Entourée d'environ 2 hectares de cour, jardins, terrasses, bosquets, étangs et vergers, le tout contigu et à peu de distance de la Meuse, ainsi que de la grande route de Liège à Huy.

Cette propriété, placée dans un des plus beaux sites des environs de la Meuse, en face du château de M. le comte de Hemricourt, réunit tous les avantages pour en faire à peu de frais une villa ravissante.

S'adresser à M^r BIAR, notaire à Liège, FRAIKIN, notaire à Chokier, ou à M. SCHMIDTBORN, sur les lieux mêmes. 1027

BELLE VENTE DE BATEAUX.

LE 30 JUILLET 1858, à 9 heures précises du matin,

En la demeure de M. LEROI, batelier à Lixhe près Visé, il sera VENDU PUBLIQUEMENT A L'ENCHÈRE:

- 1^o Un GRAND BATEAU couvert de 174 tonneaux.
2^o Un BATEAU DIT Bateau d'Ourte de 64 tonneaux.
3^o Un BATEAU couvert de 59 tonneaux.
4^o Un BATEAU couvert de 49 tonneaux.
5^o Un BATEAU couvert de 39 tonneaux.
6^o Deux NACELLES de 6 tonneaux.
7^o Deux PETITES NACELLES

Le tout d'une construction des plus solides et dans le meilleur état.

8^o Tous ustensiles accessoires, tels que cordages, ancrés, etc.
9^o Une PARTIE DE PLANCHES de chêne pour la construction de bateaux.

A CREDIT moyennant caution. — S'adresser au notaire LEROUX, à Visé pour plus amples renseignements. 990

Vente

DE GRAINS CROISSANS, A AMPSIN.

LE DIMANCHE 22 juillet 1858, à 5 heures après-midi,

Monsieur HENRION, bourgmestre d'Ampsin, ancien fermier au château du Sart, même commune, fera vendre aux enchères publiques, chez le sieur Wesmael, aubergiste à Ampsin, sous la direction et à la recette du notaire GUÉNAIN, résidant à Hermalle-sous-Huy, toutes les RÉCOLTES de DURS GRAINS CROISSANS sur les terres de ladite ferme, consistant en 19 bonniers environ de différentes natures de céréales, savoir:

- 1 Bonnier 5 verges grandes seigle, dans la terre dite le Pré-Neuf, près de l'entrée de la ferme.
2 Bonniers méteil dans la campagne, aboutissant aux propriétés de la ferme Lespagne.
3 Bonniers méteil dans la campagne, aboutissant aux propriétés de la ferme Lespagne.
4 Bonniers froment dans la même campagne.
5 Bonniers froment dans la campagne joignant le bois Limage.
6 Bonniers épeautre dans la même campagne, aboutissant aux propriétés de la ferme Lespagne.
7 Bonniers épeautre au chemin de la houillère du Sart.
8 Bonniers épeautre au chemin de la houillère du Sart.

Les récoltes sont du plus riche produit. Elles devront être engrangées à la ferme du château du Sart où elles seront viduées sans frais pour les adjudicataires. Les pailles resteront à la ferme, selon l'usage, en sorte que les adjudicataires n'aient que le grain.

A CREDIT. 1024

MNÉMONISME CHRONOLOGIQUE DE L'HISTOIRE ANCIENNE,

Par M. P. J. LÉONARD,

Professeur attaché au Collège Communal de Huy, 1 vol. in-16.

Prix: 1 fr. 30 c.

Se trouve en vente chez MM. RIGA, rue Royale; KERSTENNE, rue de l'Université; LARDINOIS, rue devant les Carmes, DESOER, place St-Lambert. 962

ASSURANCE

CONTRE INCENDIE.

LA SOCIÉTÉ DU LION BELGE,

ÉTABLIE A LIÈGE,

ASSURE LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET MOBILIÈRES

CONTRE INCENDIE,

LE FEU DU CIEL COMPRIS, A DES PRIX TRÈS-MODÉRÉS.

S'adresser chez M. J. H. DEMONCEAU, agent général PLACE ST-DENIS, N^o 637, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à 3 heures de relevée.

Les déclarations remises au bureau dans la matinée, sont inscrites à midi précis, et les polices peuvent être retirées le lendemain dans la journée. 140

VENTE

D'UN

SUPERBE TABLEAU DE RUBENS.

LE NOTAIRE BARBANSON,

RÉSIDENT A BRUXELLES,

Y DOMICILIÉ RUE ROYALE-NEUVE, N^o 19,

VENDRA publiquement, sans aucune remise et au comptant, JEUDI 9 août 1858, à midi, en la chambre des ventes, par notaires à Bruxelles, Montagne aux Herbes Potagères, n^o 25, ensuite d'autorisation:

UN magnifique tableau,

CONNU SOUS LA DÉNOMINATION DE

MARIAGE DE Ste-CATHERINE DE SIENNE

AVEC L'ENFANT JESUS,

Ce fut le rêve de cette sainte. C'est de là que Rubens tira cette belle composition. Il y a vingt-deux figures, un hydre et un mouton; la difficulté de sa composition, la beauté du dessin, le brillant du coloris, l'intelligence et la pureté d'exécution et du fini en font presque une miniature; on fait donner à ce beau chef-d'œuvre le surnom de Diamant de Rubens.

Ce tableau est à voir à Bruxelles, rue des Fabriques, numéro 26, les lundis, mardis et jeudis, depuis dix heures du matin jusqu'à midi. 1014

BOURSES.

PARIS, LE 16 JUILLET.

Table with 2 columns: Financial instrument and Price. Includes items like 'Trois p. c.', 'Quatre p. c.', 'Cinq p. c.', 'Act. de la Banque', 'Obl. la vil. de Par.', 'Emprunt belge', 'Société Générale', 'Banque de Belgiq.', 'Mutualité', 'Actions réunies', 'Différée ancienne', 'Dito nouv. s. int.', 'Dette active', 'Id. passive', 'Emp. rom.', 'Rente de Naples', 'Emp. portugais', 'Mignoliste'.

AMSTERDAM, LE 16 JUILLET.

Table with 2 columns: Financial instrument and Price. Includes items like 'HOLL. Dette activ.', 'Dito 2 1/2', 'Billet de change', 'Obl. synd. d'am', 'S. de C. des P.-B.', 'Russie. Hope et C.', 'Inscr. au gr. livre', 'Certific. à Amster.', 'Pologne. L. R. 500', 'Prus. L. de Rd. 50', 'ESPAGNE. E. Ard.', 'Dito id.', 'Dette différ. anc.', 'nouv. passiv.', 'Autr. Métall.', 'Dats. Obl. à Lond.', '80 5/8'.

ANVERS, LE 17 JUILLET.

Table with 2 columns: Financial instrument and Price. Includes items like 'ANVERS. Det. act.', 'Emp. de 48 mill.', 'Id. de 30 mill.', 'HOLL. Dette activ.', 'Rente rembours.', 'AUTRICH. Métall.', 'Lots de fl. 100.', 'fl. 250.', 'fl. 500.', 'Polog. Lots fl. 500.', 'fl. 500.', 'BRÉS. Em. L. 1854.', 'ESPAGNE. Ardoin.', 'Dette passiv. 1854.', 'Différée.', 'DANEMARC. E. Noll.', 'Dito à L.', 'Prusse. Em. à Berl.', 'NAPLES. Cert. Fal.', 'Et. Rom. Lev. 1852.', 'Cert. à A. 1854.', 'CHANGES', 'Amsterd. C. jours.', 'Id. 3 mois.', 'Rotterdam. C. jours.', 'Id. 3 mois.', 'Paris. C. jours.', 'Id. 2 mois.', 'Londres. C. jours.', 'Id. 2 mois.', 'Francfort. C. jours.', 'Id. 3 mois.', 'Bruxelles et Gand.', '114 1/2', '95 5/8', '101 5/4 et P', '101 5/4 et A', '58 1/2 p. A', '58 1/2 p. P', '14 av. P', '58 p. A', '40 1/4 1/2 P', '40 1/2 P', '35 7/8 P', '35 1/2 P', '18 A'.

BRUXELLES, LE 17 JUILLET.

Table with 2 columns: Financial instrument and Price. Includes items like 'Dette active 2 1/2', 'Emp. Rothschild.', 'Fin courant.', 'Emp. de 30 mill.', 'Fin courant.', 'Emp. de 1852 (4)', 'Act. de la Soc. G.', 'Emp. de Paris.', 'S. de Comm. de c.', 'B. de Belgique.', 'C. de S. et Oise.', 'Hauts-Fourneaux', 'Banque Foncière.', 'Idem.', 'Flenu.', 'Hornu.', 'Sclassin.', 'Soc. Nationale.', 'Levant du Flenu.', 'Ougrée.', 'Sars-Longscham.', 'Chemin de Fer.', 'Vennes.', 'St-Léonard.', 'Chatelneau.', 'Verreries.', 'Betteraves.', 'Verr. de Charl.', 'L'Espérance.', 'Brasseries.', 'Tapis.', 'Fer d'Ougrée.', 'Mutualité.', 'S. C. Bruges.', 'Monceaux.', 'Act. Réunies.', 'Poringer.', 'Houyoux.', 'Papeterie.', 'Lits de Fer.', 'Luxembourg.', 'Civile.', 'Hervé.', 'Ch. de Fer de Col.', 'Ch. de B. M. et B.', 'Asphalt.', 'Holl. Dette active.', 'Losrenten inscr.', 'Autriche. Métall.', 'Naples. C. Falcon.', 'Espagne. Ardoin.', 'Fin courant.', 'Prime un mois.', 'Différée de 1850.', 'Idem de 1855.', 'Passives.', 'Brésil. E. de Roth.', 'Rome. E. de 1854.', '117 1/4 et A', '117 1/4 et A', '117 1/4 et A', '117 1/4 et A', '1000 P', '100 1/4 P', '54 1/4 P', '106 1/4 P', '95 1/2 P', '22 3/8 A', '22 3/8 D. 1 A', '118 A', '80 1/4 P', '101 7/8 P'.

VIENNE, LE 9 JUILLET.

Métalliques, 107 1/8. — Actions de la Banque, 1448 1/2.

Imprimerie de J.-Bte Nossart, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.